

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 17 JUIN 2025

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-07**

Rapporteur : La Présidente/Le Vice-Président (vote)

### **OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la Trésorerie des Finances Publiques,

Madame la Présidente indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

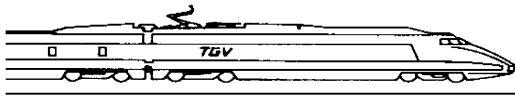
Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2026. Le Syndicat Mixte a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025. Le Comité Syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget 2024 fait ressortir les résultats suivants :

|                            | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESULTAT GLOBAL  |
|----------------------------|----------------|----------------|------------------|
| DEPENSES                   | 1 653 766.26 € | 1 184 662.12 € | 2 838 428.38 €   |
| RECETTES                   | 1 434 178.14 € | 393 461.50 €   | 1 827 639.64 €   |
| RESULTAT DE L'EXERCICE     | - 219 588.12 € | - 791 200.62 € | - 1 010 788.74 € |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 237 175.59 €   | 2 519 736.53 € | 2 756 912.12 €   |
| RESULTAT DE CLOTURE        | 17 587.47 €    | 1 728 535.91 € | 1 746 123.38 €   |

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **Du Comité Syndical**

=====

### **SEANCE du 17 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi douze juin 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Véronique RIVRON -*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Patrick DESMAZIERES - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Laurent PARIS - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Didier REVEAU pour Véronique RIVRON*

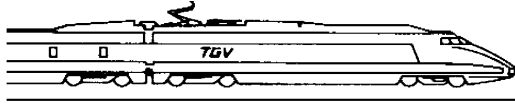
*Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.*

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 17 juin 2025

## ***PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-06***

Rapporteur : Mme la Présidente

### **Objet : Retrait du Département de la Sarthe**

Par courrier en date du 6 mars 2025, M. Dominique Le Mèner, Président du Conseil Départemental de la Sarthe, a informé Mme La Présidente « du souhait du Département de se désengager du Syndicat...et sollicite l'organisation de ce retrait dès cette année ».

Le Département est l'un des membres fondateurs et constitutifs du SMAT et a participé depuis 1987 « au développement de la Technopole et notamment aux aménagements fonciers majeurs menés par le syndicat pour le quartier d'affaires de la gare du Mans ».

Il justifie son retrait au fait qu'il « a vu son champ d'intervention...modifié par la loi NOTRe, ainsi que l'évolution interne des activités du SMAT vers celles de Le Mans Innovation ».

D'autre part, le remboursement anticipé en 2024 par le SMAT du dernier emprunt souscrit avant la loi NOTRe et aux annuités duquel participait le Département à hauteur de 40% a éteint les obligations financières de celui-ci à cet égard.

Enfin, aucune participation au budget du SMAT n'a été inscrite au budget du Département pour l'année 2025.

Il convient donc d'un commun accord d'organiser dans les meilleurs délais la sortie du Département de la Sarthe.

Le Département a la possibilité d'invoquer auprès de la Préfecture de la Sarthe les dispositions de l'article L5721-6-3 du CGCT qui précisent qu' "une collectivité territoriale...peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat est devenue sans objet". "Le retrait est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat... dans un délai de deux mois à compter de la demande..."

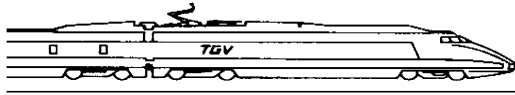
Par courrier électronique en date du 14 mai dernier, la Préfecture de la Sarthe (bureau du droit des collectivités territoriales), interrogés par le Département de la Sarthe, a confirmé « qu'à la seule demande du Département de la Sarthe, son retrait pourrait donc être prononcé par arrêté préfectoral, sous réserve du pouvoir d'appréciation du préfet ».

Toutefois, avant de solliciter ce retrait auprès de M. le Préfet de la Sarthe, le Département de la Sarthe sollicite l'avis du SMAT et de ses membres.

Je vous propose d'approuver le principe du retrait du Département de la Sarthe selon les dispositions de l'article L5721-6-3 du CGCT.

En cas de retrait effectif du Département, les modifications statutaires consécutives seront présentées lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

***Extrait du Registre des Délibérations***

***Du Comité Syndical***

=====

**SEANCE du 17 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi douze juin 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

**Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Véronique RIVRON -*

**Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Patrick DESMAZIERES - Frédéric ESCOLANO - Damien FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Laurent PARIS - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

**Procurations :**

*Didier REVEAU pour Véronique RIVRON*

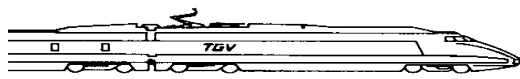
*Mme Patricia CHARTON* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL  
Séance du 17 JUIN 2025

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-08**

Rapporteuse : Madame la Présidente

### **OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2024, il est proposé au Comité Syndical de délibérer et d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-après.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 653 766.26 €

Recettes : 1 434 178.14 €

DEFICIT de l'année : 219 588.12 €

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : 237 175.59 €

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 17 587.47 €**

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 184 662.12 €

Recettes : 393 461.50 €

DEFICIT de l'année : 791 200.62 €

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : 2 519 736.53 €

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 1 728 535.91 €**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

##### **Besoins de financement de la section d'investissement :**

Solde de la section d'investissement : 1 728 535.91 €

Solde des restes à réaliser (R) : 0,00 €

Solde des restes à réaliser (D) : 98 119.48 €

Total : 1 630 416.43 €

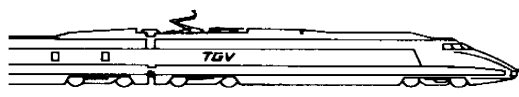
##### **Affectation des résultats de l'exercice 2024 :**

Besoin à couvrir de la section d'investissement (ligne 1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne R 001) : 1 630 416.43 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne R 002) : 17 587.47 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **Du Comité Syndical**

=====

### **SEANCE du 17 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi douze juin 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Véronique RIVRON -*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Patrick DESMAZIERES - Frédéric ESCOLANO - Damien FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Laurent PARIS - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Didier REVEAU pour Véronique RIVRON*

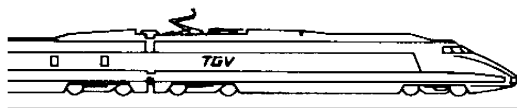
*Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.*

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL  
Séance du 17 JUIN 2025

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-09**

Rapporteur : La Présidente

**OBJET** : Modification de la Création d'une Régie d'Avance : augmentation du montant de la Régie

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2025 ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Il vous est proposé de modifier les comptes d'imputation des dépenses de fonctionnement à caractères générales :

**Article 1.** D'instituer une régie d'avances auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle (SMAT) ;

**Article 2.** Cette régie est installée à l'adresse administrative et comptable du SMAT, 57 boulevard Demorieux 72100 LE MANS ;

**Article 3.** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

**Article 4.** La régie paie les dépenses de fonctionnement courantes pour l'ensemble des dépenses à caractères général chapitre 011 suivantes :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| 1) Carburant                       | compte 60622 |
| 2) Alimentation                    | compte 60623 |
| 3) Fournitures non stockées        | compte 60628 |
| 4) Fournitures d'entretien         | compte 60631 |
| 5) Fournitures de petit équipement | compte 60632 |
| 6) Fournitures administratives     | compte 6064  |
| 7) Fournitures non stockées        | compte 6068  |

|                                         |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|
| 8) Locations immobilières               | compte 6132        |
| 9) Location matériel roulant            | compte 61351       |
| 10) Autres locations mobilières         | compte 61358       |
| 11) Documentation générale              | compte 6182        |
| 15) Frais de colloques et de séminaires | compte 6185        |
| 16) Autres frais divers                 | compte 6188        |
| 17) Fêtes et cérémonies                 | compte 6232        |
| 18) Foires et expositions               | compte 6233        |
| 19) Réception                           | compte 6234 – 6257 |
| 20) Catalogues et imprimés              | compte 6236        |
| 21) Publicité – Publications- relations | compte 6238        |
| 22) Missions, Voyages et déplacements   | compte 6251        |
| 23) Affranchissement                    | compte 6261        |

**Article 5.** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1° : carte bancaire
- 2° : virement

**Article 6.** Le paiement par la régie d'avances des frais de mission (billets de train, chambre d'hôtel, restaurant...) engagés pour les déplacements les agents du SMAT sera autorisé sous réserve de la signature préalable d'un ordre de service du Directeur du SMAT ;

**Article 7.** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe ;

**Article 8.** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

**Article 9.** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

**Article 10.** Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

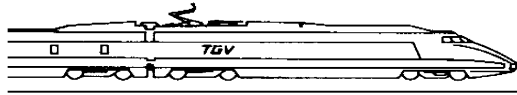
**Article 11.** Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds, intégrée au RIFSEEP, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12.** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13.** Madame la Présidente et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter la mise en place de cette Régie d'Avance selon les modalités exposée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

## ***Extrait du Registre des Délibérations***

### ***Du Comité Syndical***

====

### **SEANCE du 17 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi douze juin 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Véronique RIVRON -*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Patrick DESMAZIERES - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Laurent PARIS - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Didier REVEAU pour Véronique RIVRON*

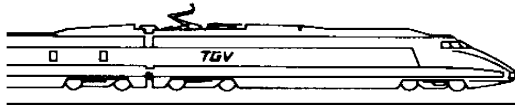
*Mme Patricia CHARTON* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 17 juin 2025

## ***PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-10***

Rapporteur : La Présidente

### **OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 (modification)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat mixte est tenu de procéder à l'amortissement de ses immobilisations.

L'amortissement participe à la sincérité des comptes car il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il permet également, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Le calcul de l'amortissement sera linéaire et au prorata temporis pour les nouvelles acquisitions ou bien achetés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de la mise en œuvre de la M57 pour le Syndicat mixte. L'actif déjà enregistré dans l'inventaire à cette date conservera le plan d'amortissement initialement prévu.

#### **Le prorata temporis :**

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est ainsi établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement est calculé de la date de mise en service de l'équipement ou de la date d'acquisition.

L'adoption de la M57 s'accompagne de la possibilité de mettre en place un aménagement de la règle du prorata temporis. Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil que je vous propose de fixer à mille euros (1000 €) et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé par ailleurs que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique l'année suivant celle de leur acquisition.

#### **Durée des amortissements**

Concernant la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, celle-ci est fixée librement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivies de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Par délibération en date du 22 mars 2023, le Comité Syndical avait adopté les durées d'amortissements suivantes :

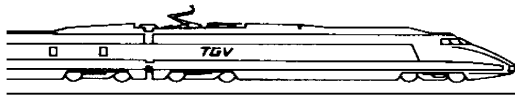
### DUREE DE L'AMORTISSEMENT :

| CATEGORIES DE BIENS                                                                           | DUREE  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>1 – Immobilisations incorporelles :</b>                                                    |        |
| Frais d'études, de recherches, d'insertion (si non suivis de réalisation)                     | 5 ans  |
| Brevets, concessions et droits similaires (logiciels...)                                      | 2 ans  |
| Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études | 5 ans  |
| Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations.    | 15 ans |
|                                                                                               |        |
| <b>2 – Biens meubles supérieurs à 1 000€</b>                                                  |        |
| Véhicules légers neufs                                                                        | 10 ans |
| Véhicules légers d'occasion                                                                   | 5 ans  |
| Mobilier                                                                                      | 15 ans |
| Mobilier urbain                                                                               | 15 ans |
| Matériel bureautique, informatique ou de téléphonie                                           | 5 ans  |
| Autre matériel                                                                                | 10 ans |
| Installations et appareils de chauffage                                                       | 15 ans |
| Appareil de levage – ascenseurs                                                               | 20 ans |
| Equipements de garage, ateliers, voirie et espaces verts                                      | 15 ans |
| Equipements des cuisines                                                                      | 15 ans |
| Equipements sportifs                                                                          | 15 ans |
| Installations générales, agencements et aménagements divers                                   | 15 ans |
| Agencements et aménagements de terrains – Plantations d'arbres et d'arbustes                  | 20 ans |
|                                                                                               |        |
| <b>3 – Biens immeubles</b>                                                                    |        |
| Bâtiment à usage de bureau                                                                    | 40 ans |
| Bâtiment immeuble de rapport                                                                  | 40 ans |
| Autres bâtiments                                                                              | 40 ans |
| Agencement et aménagement de bâtiment                                                         | 20 ans |

Aussi, considérant qu'il convient de réactualiser les durées, je vous demande de bien vouloir :

- Fixer les durées d'amortissements pour les immobilisations acquises ou bien achevées telles que rappelées ci-dessus ;
- Appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous biens acquis ou achevés,
- Fixer le seuil des biens de faible valeur à ceux dont le coût unitaire est inférieur à mille (1000) Euros ;
- Déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur qui seront amortis en une annuité unique l'année suivant celle de leur acquisition ;
- appliquer l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif ;
- Fixer la reprise des subventions d'équipements reçues :
  - \* sur une durée identique avec la durée d'amortissement de l'immobilisation financée ;
  - \* sur une durée de 20 ans pour les subventions d'investissements non individualisées ;
- Décider la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

## ***Extrait du Registre des Délibérations***

### ***Du Comité Syndical***

=====

### **SEANCE du 17 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi douze juin 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Véronique RIVRON –*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Patrick DESMAZIERES - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Laurent PARIS - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Didier REVEAU pour Véronique RIVRON*

*Mme Patricia CHARTON* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.